



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse  
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE**

**Du Mardi 22 février 2022 à 10h<sup>1</sup>**

En mode mixte :

Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Téléconférence (Teams)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 22 février 2022, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse et en téléconférence, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

### **L'ordre du jour était le suivant :**

**I- Projet de procès-verbal du mardi 25 janvier 2022 ;**

**II- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

2.1-Projet d'avis relatif au débat sur les orientations budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022 ;

2.2- Projet d'avis relatif au musée natale Pasquale PAOLI : inscription de collections à l'inventaire règlementaire du musée ;

**III- Projet de contribution relatif au rapport de Me SPADONI :** « Proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine : lutte contre la dépossession et la spéculation ; relance de l'intérieur ; soutien à l'activité économique » ;

**IV- Projet de contribution relatif au rapport de Wanda MASTOR :** « Rapport sur l'évolution institutionnelle de la Corse » ;

**V- Questions diverses.**

\*\*\*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
NPAV : 1 (P. SANTONI)

**Étaient présents (18) :**

ANDREANI Christian, BARBE Michèle, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, DUBREUIL-VECCHI Hélène, GIACOMONI Léon, LUCIANI Denis, MATTEI Jean-Toussaint, NICOLI Marie-Jeanne, NOVELLA Christian, O'BINE Pat, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, RIUTORT Jean-Jacques, ROYER Vincent, SALVATORI Marie-Josée, SAVELLI Jean-Pierre.

**Étaient présents en téléconférence (29) :**

ACKER-CESARI Véronique, ANGELETTI André, BATTESTINI Antoine, BATTESTINI Jean-Pierre, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CESARI Alexandra, CUCCHI Laetitia, DAL COLLETTI Jean, DE PERETTI Nicolas, DIPERI Bertrand, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LOTA René, LUCIANI Jean-Pierre, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MAUPERTUIS Roger, MONDOLONI Rosine, NICOLAI Louise, NINU Marc, PELLEGRIN Dominique, RUBINI Pierre-Jean, SALDUCCI Valérie, SALVATORINI Patrick, SANTONI Pierre, SANTINI Marcel.

**Étaient absents et ont donné pouvoir (2) :**

ARNAUD-SUSINI Marie-Ange (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Fabien MINEO (*Pouvoir à Dominique PELLEGRIN*)

\*\*\*

**Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI** demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (47 présents à l'ouverture de séance), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

Néanmoins, en prologue **la Présidente** souhaite faire une courte insertion :

*« Après ces deux longues années passées au rythme de la crise sanitaire, avec les conséquences économiques et sociales dont on ne connaît pas encore réellement les conséquences, s'agissant de la situation de tension avec l'Etat semblait s'atténuer puisque l'Etat avait donné son accord pour la participation au paiement de la dette de la Corsica Ferries, en allouant 50M€ dans le cadre du PTIC et avait annoncé son accompagnement de la Collectivité de Corse pour convaincre l'Union européenne du bien-fondé de la DSP maritime en Corse.*

*Malheureusement aujourd'hui les signaux semblent susciter plus d'inquiétude que d'apaisement, en effet l'actualité avec d'une part, le mandatement d'office scandaleux des 9.2M€ par le Préfet juste avant son départ -sans concertation préalable avec le Président du Conseil Exécutif- et d'autre part le non versement des 50M€ au budget de la Collectivité l'obérant dangereusement et compromettant la mise en place du développement de l'île et la concrétisation d'actions nécessaires à l'amélioration de vie des Corses.*

*Enfin comment interpréter la décision de la commission locale de la centrale de Poissy, qui s'est prononcée de manière défavorable à la levée du statut de détenu particulièrement signalé (DSP) du Commando ERIGNAC, sinon comme un blocage politique qui semble perdurer : cette demande unanime de la levée de ce statut, semblait possible et imminente permettant ainsi le rapprochement des prisonniers et l'aménagement de leurs peines.*

*Pourtant de manière inattendue et sans raison explicable, la commission locale après avoir donné depuis 2017, à la fin de la période de sûreté, plusieurs avis favorables, malheureusement jamais confirmés par l'Etat : on s'interroge sur les motivations de cette décision et sur les intentions réelles du gouvernement et on peut même aller jusqu'à s'interroger sur la réelle indépendance de la justice ? Par ailleurs la situation économique de l'île inquiète également : quant à la situation difficile, alarmante avec perte de pouvoir*

*d'achat, cherté de la vie, difficulté d'accès au logement et en corollaire l'aggravation de la précarité et de la pauvreté*

*Nous devons à notre niveau continuer à nous mobiliser, de travailler afin que la Corse ait les moyens d'initier un autre moyen développement comme nous l'avons formulé dans notre rapport « Cambià u campà », afin que les attentes et les besoins des Corses soient entendus dans le respect des institutions et de la démocratie*

*Je vous remercie. »*

**Denis LUCIANI** souhaite également, faire une déclaration afin d'interpeller l'ensemble des représentants de la société civile, dans le droit fil des propos de la Présidente et au regard de la situation des derniers jours.

*« Depuis plusieurs jours, une série de décisions provocatrices et insultantes pour le peuple corse, ses élus, ses institutions ont été prises : mandatement d'office de 9.2M€ par le Préfet LELARGE de manière arbitraire, retrait brutal de l'autorisation de parution des annonces légales pour l'hebdomadaire nationaliste Arriti, remise de la plus haute distinction de l'Etat pour le Chef des barbouzes de Francia qui dans les années 70 a commis des dizaines d'attentats et tentatives d'assassinats contre des nationalistes, rétablissement scandaleux du statut de DPS pour FERRANDI et ALESSANDRI dans le but d'empêcher leurs rapprochements.*

*Ces décisions ne sont nullement techniques ou honorifiques : elles sont politiques et frappées du sceau de l'infamie.*

*Tous ces faits semblent résulter d'une tentative de déstabilisation et de provocation visant les élus légitimes de la Corse et semblent hélas, au diapason d'une mandature présidentielle marquée par le mépris des élus de l'île de la démocratie et de ses institutions.*

*Nous devons réagir face à ces décisions inqualifiables, iniques ; la démocratie, le peuple corse et ses institutions doivent être respectés dans toutes les dimensions.*

*Nous en appelons à une réaction des élus jusqu'au simple citoyen ».*

**La Présidente** remercie Denis LUCIANI et sollicite l'assemblée sur d'éventuelles autres interventions.

## **1/ Projet de procès-verbal du mardi 25 janvier 2022**

**La Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, le projet de procès-verbal est adopté.

\*\*\*

## **2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :**

**La Présidente** indique en préambule de la présentation de ce rapport, qu'il a été décidé, au regard du caractère tardif de sa transmission et son importance ainsi que de sa densité considérable, d'effectuer, en amont de la saisine sur le BP 2022, une contribution. Les sections se réuniraient à cet effet le 03 mars prochain.

La Présidente précise donc le caractère exceptionnel de cette démarche, néanmoins liée au délai contraint.

Puis ajoute que les phrases modificatives –que le Président de l'Exécutif a accepté d'intégrer- ont été adressées, et seront donc inscrites au document, notamment celles de Christian NOVELLA et Jean-Pierre GODINAT.

2.1 - Projet d'avis relatif au **débat sur les orientations budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022** ; rapporteur Denis LUCIANI, pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » élargie à tous les membres.

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Denis LUCIANI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Pierre BATTESTINI** estime cet avis succinct mais qu'il met tout de même en avant les problèmes évoqués avec gravité, par le Président du Conseil Exécutif lors de la Commission des Finances.

Quant aux tensions avec l'Etat évoquées en préambule, il met en garde s'agissant des attaques sur les réseaux sociaux, contre des faits graves qui ont déjà été commis par le passé car certes le Préfet a un caractère trempé mais il a été accueilli de façon rude par les dirigeants de la Collectivité de Corse, il ne faudrait pas qu'il y ait un autre drame.

**Denis LUCIANI** s'emporte contre ce dernier propos et la Présidente doit interrompre, et calmer ce qui devait s'assimiler à une joute verbale, elle rappelle que jamais la personnalité du Préfet n'avait été remise en cause dans cet hémicycle, de plus elle ajoute qu'en aucun cas on ne peut être tenu responsable ou comptable des propos tenus sur les réseaux sociaux.

**Jean-Pierre BATTESTINI** poursuit sur la question du mandatement d'office qu'il juge cavalier, néanmoins, en sa qualité de responsable des deniers publics, le Préfet est chargé de recouvrer cette somme car il engage sa propre responsabilité, telle est la loi.

Il rappelle que la municipalité de Bastia a tout de même érigé un monument en honneur au fondateur de la Corsica Ferries, c'est un peu aujourd'hui l'arroseur arrosé et tout le monde en paye les conséquences !

S'agissant du Budget, la Cour des Comptes a révélé le déficit de l'Etat s'était accru de plus 570 milliards d'euros en 3 ans, et qu'à ce titre elle préconise une série de mesures drastiques telles que retarder le départ à la retraite, diminuer les allocations chômage, ou baisser les subventions aux Collectivités, mais aussi augmenter les impôts locaux.

Il indique qu'il participera avec son organisation au débat du 03 mars prochain. Au-delà de l'amende, il faut retenir que c'est de l'argent public qui va dans les poches d'une société privée.

Il ajoute ne pas souhaiter aviver les tensions car la Corse est suffisamment impactée.

**La Présidente** distingue le principal de la dette –qui a été soldé, comme convenu- et les intérêts qui eux avaient fait l'objet d'un engagement de l'Etat pour négocier –pour annuler ou étaler- avec le créancier ; de fait, le mandatement d'office n'avait pas lieu d'être.

**Christian NOVELLA**, souhaite intervenir sur le 1<sup>er</sup> point du rapport ; malgré la date du 03 mars prochain qui est d'ores et déjà fixée, il indique que ce texte sera examiné les 24 et 25 février prochain, de fait il s'interroge sur l'objet d'une contribution qui arrivera *a posteriori*, soit après le vote.

Il s'enquiert sur les modifications demandées et que la Présidente a déclarées, transmises compte tenu de la réponse apportée par le Président de l'Exécutif qui était dans l'impossibilité de modifier le texte.

**La Présidente** indique que la contribution sera utile pour la rédaction du Budget Primitif, car le débat d'orientations budgétaires (DOB) ne fait pas l'objet d'un vote mais uniquement d'une prise

d'acte ; en revanche les conseillers territoriaux prendront connaissance de l'avis avant la séance du jeudi 24 février prochain.

**Christian NOVELLA** remarque que l'on assiste à un nouvel élan économique, on constate une multitude de plans de relance de l'Etat, avec beaucoup d'argent en jeu alors qu'il y a des problèmes de dérèglements climatiques ; il estime regrettable que ne soit pas mise en avant la préservation de l'environnement dans les politiques publiques, pour trouver un équilibre.

Il ajoute que c'est une bonne chose que l'activité économique reprenne mais il faut rester vigilant, par conséquent, il souhaite qu'à ligne 56, il soit inséré « *qui assure notamment l'équilibre nécessaire entre les exigences d'un nouvel élan économique et celles de la protection de notre patrimoine naturel* ».

Il termine en disant que l'association U Levante défend l'environnement, mais aussi et surtout la terre Corse.

**Jean BRIGNOLE** alerte une nouvelle fois, sur le rôle de conseil consultatif du CESEC, il affirme –malgré tout ce qui a été dit- avoir l'impression d'être « à la remorque », et la situation « du mardi pour le vendredi », n'est pas la bonne méthode : il conviendrait d'être plus demandeur pour que le Conseil joue véritablement le rôle qui doit être le sien.

Sur les agissements du Préfet, c'est malheureusement une habitude mais toutefois, il signale qu'il a pu avec Jean-Pierre BATTISTINI du reste, mener des actions où il fallait défendre des positions de défense de l'avis général plus que la simple comptabilité publique ou privée.

De plus, sur la Corsica Ferries d'autres contentieux sont en cours, qui s'élèvent de 25 à 40M€ : il faudra aussi les payer, très certainement en 2023.

De surcroît, demeure toujours l'enquête européenne où il est demandé aux compagnies attributaires de la DSP 2018-2022 : des centaines de millions d'euros seront demandés pas à la Collectivité cette fois, mais aux compagnies délégataires avec un clash social au bout.

**La Présidente** souscrit au propos de Jean BRIGNOLE sur l'importance des délais, qui est d'ailleurs rappelé et le sera dans le rapport de Wanda MASTOR par le biais d'une proposition.

A cet effet, la Présidente note un léger progrès puisque quatre rapports d'information –numérique, programmes contractualisées avec l'Etat, état d'avancement du CPER et enfin sur la Conférence sociale- ont été transmis : ils nous informent sur des rapports à venir, nous permettant de les étudier *a priori*.

En revanche, comme une conférence sociale est d'ores et déjà annoncée, il est important qu'un séminaire dédié se déroule rapidement, afin de travailler à l'analyse de ce document.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** souhaite revenir sur les contentieux avec la Corsica Ferries et ceux à venir : elle propose que tous les avis rendus depuis 2018 inhérents aux Transports et DSP soient répertoriés, afin de constater que chaque fois l'Exécutif a été alerté par le STC mais n'a jamais été ni entendu, ni écouté.

**Jean-Pierre SAVELLI** d'une façon générale, remarque la grande manipulation au niveau du gouvernement, et le grand mépris affiché : face à cela, il convient de rester solidaire afin d'éviter toute altercation.

**Hyacinthe CHOURY** juge indispensable que la société civile parle d'une seule voix, que des dissensions peuvent avoir lieu mais qu'il faut rester sur cette lignée sans se stigmatiser sur les écarts d'appréciation ou de position des uns et des autres.

En outre, sur la Conférence sociale, il est urgent de travailler : ces textes démontrent que l'Exécutif se fait balader par les statistiques, par les consultants ... et que malheureusement le résultat n'est pas à la hauteur de leurs intentions, qu'il estime louables pour un résultat dérisoire.

Il faut réellement œuvrer dans le même sens, et à périmètre constant il y a beaucoup de chose à faire.

De plus, il estime qu'il faudrait d'ores et déjà fixer une date rapprochée, pour travailler sur la préparation de cette Conférence sociale, afin que ce soit le plus efficient possible. Il insiste sur l'importance de fixer une date rapidement car les travaux de la Collectivité de Corse semblent avancer, notamment sur la question des carburants – cela, grâce à l'existence du Collectif citoyen qui a aidé la Collectivité dans son analyse- en revanche les deux autres thèmes, ne font l'objet que de « mesurètes ».

**La Présidente** confirme l'urgence et qu'une date sera communiquée très rapidement.

**La Présidente** soumet le projet d'amendement sollicité par Christian NOVELLA.

**Votants : 49**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

**Pierre SANTONI** explique ne participer à aucun vote et revient sur la notion de solidarité évoquée plus avant, il convient qu'il faut être solidaire, cependant il souhaiterait que cela se fasse sur tous les sujets et dans tous les domaines. Dont acte.

Le projet d'amendement est accepté.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : **8** (*Jean-Pierre BATTESTINI, Marie-Jeanne FEDI, Léon GIACOMONI, Jean-Toussaint MATTEI, Fabien MINEO, Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA, Dominique PELLEGRIN*)

Contre : 0

Pour : 40

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-06.**

Enfin, **Denis LUCIANI** souhaite intervenir et s'associer à ceux qui appellent à l'unité face à la situation actuelle : il juge cette décision responsable et sage. Cependant il ajoute que la différence d'argument n'autorise à diffamer quiconque à lier des propos avec des actes en tous points condamnables : la diffamation ne constitue pas une argumentation et explique que c'est cela qui a suscité sa vive réaction : ses propos ont toujours été publics et il termine en indiquant que le Préfet qu'il soit Breton, Ardèchois ou même Corse –il fait référence au Préfet RIOLACCI- est le digne héritier des Préfets MARBEUF, BROUSSARD et BONNET.

2.2- Projet d'avis relatif au **musée natale Pasquale Paoli : inscription de collections à l'inventaire réglementaire du musée** ; rapporteur Jean-Pierre GIUDICELLI, pour la commission « Azzione culturale, patrimoine & audiovisuel ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean-Pierre GIUDICELLI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 48

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-07.**

\*\*\*

**3/ Projet de contribution relatif au rapport de Me SPADONI** : « Proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine : lutte contre la dépossession et la spéculation ; relance de l'intérieur ; soutien à l'activité économique »

**La Présidente** indique que les deux contributions qui figure à l'ordre du jour, ont été proposées à la suite de deux réunions en format plénier.

S'agissant de ce rapport, il est relativement succinct mais reprend l'essentiel des propositions effectuées de façon sérieuse et rigoureuse.

**La Présidente** sollicite les Conseillers sur la rédaction d'éventuels amendements, et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Pierre BATTESTINI** indique que malgré la déclaration argumentée lors de la session de novembre dernier ; s'agissant de ces 11 propositions, une nouvelle contribution de la CGT sera adressée au Secrétariat Général d'ici la fin de la séance plénière.

D'une façon générale, il estime certaines propositions acceptables, comme la proposition n°1 ; le Notariat sous l'influence justement de Me SPADONI, refuse de faire des prescriptions acquiescives (qui permettraient aux personnes qui ont la jouissance d'un bien depuis 30 ans d'en être propriétaire) car le gain n'est pas assez important ; alors qu'il conviendrait d'encourager cette mesure.

Un autre exemple, sur la proposition n°8, peut-être est-ce un oubli soit ajouter le taux de droit commun de 45% pour les biens supérieurs à 1.8 M€.

Par conséquent, il indique s'abstenir sur cette contribution.

**La Présidente** remercie Jean-Pierre BATTESTINI et l'informe que sa contribution sera jointe en annexe.

Aucune prise de parole supplémentaire n'est sollicitée, **la Présidente** soumet ce texte au vote.

**Votants : 49**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 6 (*Jean-Pierre BATTESTINI, Marie-Jeanne FEDI, Fabien MINEO, Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA, Dominique PELLEGRIN*)

Contre : 0

Pour : 42

Cette contribution est approuvée.

\*\*\*

**4/ Projet de contribution relatif au rapport de Wanda MASTOR** : « Rapport sur l'évolution institutionnelle de la Corse »

**La Présidente** précise qu'il s'agit d'un rapport d'étape, qui va être complété dans un second temps et le Conseil sera appelé à se prononcer sur la deuxième partie à venir de ce rapport.

**Christian NOVELLA** sur la proposition n°2 souhaiterait effectuer une précision, qui permet au Président du Conseil exécutif d'ester en justice en demande ou en défense ; en effet une habilitation est nécessaire pour estimer en défense mais pas en demande, parce qu'il le fait déjà en cas de manquement au code de l'urbanisme, il convient de le préciser. En définitive, on souhaiterait que le Président du Conseil Exécutif puisse estimer en défense pour tout acte juridique.

**Jean DAL COLLETTI** se réjouit de la proposition n°13 qui inclut les Corses de l'extérieur, il estime ce pas important : il souhaiterait une intégration active et participation active, et la contribution qu'il a effectuée, va dans ce sens, afin de déterminer les contours de cette diaspora et cite l'exemple du Pays Basque où il y a une véritable osmose entre les habitants du Pays Basque et ceux qui ont été contraints de partir, de rester à l'extérieur : ces questions sont importantes et doivent être abordées en débat public.

Les propositions effectuées peuvent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil et la représentation de la Diaspora au sein de la Collectivité de Corse elle-même, est en dessous de ce qui pourrait être fait.

Dans la représentation nationale (Assemblée Nationale, Sénat...) on voit bien la part réservée aux Français de l'extérieur.

**La Présidente** rassure Jean DAL COLLETTI en indiquant que ses propositions seront annexées au document et que de plus, il est prévu que Wanda MASTOR l'auditionne dans le cadre de ses consultations.

**Jean DAL COLLETTI** remercie la Présidente d'avoir intégré ses propositions à la contribution.

**Jean-Pierre BATESTINI** indique que la CGT n'est pas opposée à ces propositions ; toutefois depuis 5 statuts différents, la Corse dépend de plus en plus du tourisme et le quotidien des Corses ne s'est pas amélioré avec une pauvreté qui ne fait que s'accroître même si cela n'est pas dû simplement à l'évolution institutionnelle.

Les 15 propositions de Wanda MASTOR ne modifieront pas les attentes des Corses pour une société plus apaisée, plus harmonieuse, et plus égalitaire.

Enfin la proposition n°15 démontre bien que la population corse s'enquiert vivement de la question de l'autonomie, veulent des précisions sur cette notion et ce qu'elle représente en matière de pouvoirs et de décisions favorables et concrètes. Il rappelle ici, le rôle des députés Corses, auxquels il est parfaitement loisible d'effectuer des propositions de loi pour affiner leurs propositions, comme cela a été fait pour l'immobilier.

Enfin, il conclut en affirmant qu'il devrait voter cette contribution.

**Jean-Pierre SAVELLI** estime fort intéressantes les propositions de Wanda MASTOR, mais selon lui lorsqu'on a la prétention de se nommer « peuple », il ne faut pas se contenter de ces propositions : cela manque d'ambition philosophique et civilisationnelle, cela reste intéressant mais sans réel changement.

Il considère qu'il faut vraiment aller plus loin, car aujourd'hui cette dynamique ne changera pas la vie quotidienne des Corses.

**La Présidente** recentre le débat, en insistant sur la fonction de constitutionnaliste de Wanda MASTOR et dont le rapport n'avait pas pour objet de définir une philosophie générale mais de proposer des évolutions institutionnelles qui proposent un cadre pour l'action publique, renforcent la démocratie participative.



Puis elle ajoute que ces mesures qui paraissent abstraites –parce qu’institutionnelles et pas encore adoptées - auront pour effet de modifier sensiblement l’action de la Collectivité de Corse et des citoyens que nous sommes.

Ce cadre institutionnel proposé va dans le sens d’une évolution, sinon d’une révolution mais une évolution concrète et positive qui permettra un développement de l’action publique plus efficace et productif.

**Denis LUCIANI** dans le droit fil des propos de la Présidente, reconnaît que cela peut paraître en retrait par rapport aux ambitions affichées, toutefois un petit pas est toujours important et il ne faut pas le mésestimer : cela s’inscrit dans une vision d’ensemble, un projet politique. Il ajoute que l’ambition de Wanda MASTOR à travers ces propositions, n’était pas de changer la société mais de lui donner des outils.

**François CASABIANCA** estime que 3 propositions sont particulièrement notables pour nourrir la transition démocratique :

- Proposition 10 : le CESEC devrait se saisir de cette ouverture afin d’apporter sa vision de la politique publique ;
- Proposition 11 : cela concernera l’assainissement de la vie publique et a du sens, ainsi il faudra lui donner les moyens d’avoir des résultats tangibles sur ces questions qui empoisonnent la vie publique ;
- Proposition 12 : en effet des formes de décentralisations sont indispensables, tel que l’appel au citoyen de façon concrète, et qu’il aient un moyen d’expression réel...

Ce ne sont pas des propositions techniques mais des propositions qui ont du sens.

**Christian NOVELLA** indique que ces propositions doivent aussi être mises en place car cela n’est pas facile.

Sur la Proposition n° 3, il s’inquiète que plusieurs outils d’aménagement du territoire –ne sont pas mis en application-, se réfèrent à certaines lois qui ne sont pas appliquées : un audit-a-t-il été effectué ?

Par exemple le PADDUC n’est pas appliqué, de fait peut-on déroger à certaines prérogatives ?

On indique la consultation du peuple préalable mais le peuple est-il en capacité de faire la distinction ?

**La Présidente** objecte qu’il n’y a pas un lien direct entre l’inapplication de la loi dans certains domaines mais en l’occurrence il s’agit de donner les moyens à la Collectivité de pouvoir déroger à certaines dispositions.

De plus, la loi 3DS ayant été votée, cette possibilité d’expérimentation est désormais ouverte aux Régions.

**Jean BRIGNOLE** rebondit sur le propos de Christian NOVELLA concernant l’expérimentation car selon lui, toutes les expérimentations devraient être encadrées car certains pourraient être prêts à expérimenter sur des domaines particulièrement sensibles (littoral, construction...)

**Marcel SANTINI** souhaite quelques précisions notamment sur le principe de faveur qui dit en substance, que lorsque plusieurs textes s’appliquent à un salarié, seul le plus favorable s’applique : il ne faudrait pas que dans le cadre du droit à l’expérimentation, on touche le code du travail. Il aurait voulu que cela soit inscrit, ou à tout le moins précisé.

**La Présidente** met en garde contre des positions paradoxales qui consistent à souhaiter une décentralisation et une possibilité d’expérimentation et en même temps douter de la capacité des élus de leur volonté de préservation de la nature et de l’île : il ne faut pas interroger la capacité démocratique des assemblées élues, afin de ne pas être en contradiction en souhaitant le développement de la décentralisation et la capacité d’adaptation et la prise en compte de la société civile.

Aucune prise de parole supplémentaire n'est sollicitée, **la Présidente** soumet ce texte au vote.

**Votants : 49**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 4 (*Michèle BIAGGI, Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA, Marcel SANTINI*)

Contre : 0

Pour : 44

Cette contribution est approuvée.

\*\*\*

**5/ Examen de la motion relative à la cherté des carburants en Corse.**

**La Présidente** précise que lors de la séance plénière précédente, le STC avait à nouveau soulevé la problématique du coût des carburants, la commission du développement économique s'est réunie de façon extraordinaire sous la Présidence de Louise NICOLAI afin de travailler à la rédaction d'une motion, puis donne la parole à Louise NICOLAI.

Ainsi, **Louise NICOLAI** fait lecture de ladite motion.

A la suite, **Louise NICOLAI** soumet l'idée, à l'occasion de la fermeture du tunnel de Bastia pour 3 semaines, de réfléchir à la mise en place de transports en commun avec des tarifs préférentiels : c'est un point important à mettre en avant, peut-être même dans le cadre de la Conférence sociale.

**La Présidente** remercie Louise NICOLAI pour la présentation de cette motion et donne la parole à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** souhaiterait que soit insérée au 5<sup>ème</sup> considérant, une mention relative au rural, car le thème a été évoqué en commission mais il ne transparait pas dans les « considérant » ; en outre, s'agissant des difficultés rencontrées à cause des difficultés à se loger en centre-ville ou tout près, on constate que certaines populations jeunes sont obligées de se domicilier dans les villages pour pouvoir travailler dans des grandes surfaces où les salaires sont faibles. Alors, ils n'arrivent plus à se loger, et si bientôt ils ne pourront plus se rendre sur leurs lieux de travail à cause de la cherté des carburants, cela aggravera encore la situation.

Elle insiste sur la nécessité de faire des blocages de prix quant au logement, au carburant, aux produits de 1<sup>ère</sup> nécessité : mais malheureusement selon elle, si cela n'a pas déjà été fait, cela ne sera pas fait cette fois non plus.

La Collectivité de Corse a-t-elle réellement la compétence pour demander cela ?

**La Présidente** confirme l'intérêt de cette problématique et soumettra la demande d'amendement au vote ; à ce titre elle confirme que ce thème sera bien à l'ordre du jour de la Conférence sociale.

**Jean DAL COLLETTI** estime qu'une formule pour encourager toute initiative des communes ou communauté de communes, à la mise en place de transports à tarifs préférentiels voire même la gratuité, serait à envisager.

**Jean-Pierre BATTESTINI** considère que la question de la cherté de la vie en Corse est liée à la faiblesse des salaires et à la précarité, bien que comme en témoignent les derniers propos du MEDEF Corse et de la CPME, il n'est pas envisageable d'augmenter les rémunérations : ce sera difficile de lutter contre la vie chère.

Sur la question du logement et les difficultés de se loger, les communes ont un rôle à jouer avec l'expérimentation du bail solidaire, qui pourrait être plus efficace que de baisser l'impôt sur les gros patrimoines.

La CGT avait déjà proposé un amendement relatif à la gratuité mais aussi à la prime-trajet, car en mars 2020 un accord avait été conclu qui s'élevait à 300 €/an, qui n'est pas négligeable.

Des initiatives tels que le télétravail ou des aides pour se déplacer sont souhaitables et à encourager. Toutefois sur le prix du carburant, qui augmente partout, l'article L410-2 du Code du Commerce doit s'appliquer sans délai mais des inquiétudes subsistent sur le pouvoir d'achat en général car même si des baisses de taxes sont prévues sans l'augmentation des salaires, sans une politique salariale ambitieuse, ce sera difficile de s'en sortir.

Et de surcroît, la réforme des retraites, n'arrangera pas la situation déjà grevée.

**La Présidente** rappelle que tous ces arguments très importants, pourront être rappelés lors des débats sur la Conférence sociale.

**Hyacinthe CHOURY** souscrit aux propos précédents notamment sur les requêtes de blocages de prix quels qu'ils soient, ainsi être très fermes sur tous les domaines.

S'agissant de l'encouragement aux communes et EPCI, il conviendrait de solliciter la Collectivité afin qu'elle fasse le lien avec ces collectivités.

Enfin sur le logement, il est vrai qu'en Corse le salaire moyen se situe au niveau du SMIC pour diverses raisons : et même si ce n'est pas du ressort de la Collectivité de Corse, il faut le souligner.

Puis termine en indiquant que les propositions afférentes au logement ou aux prix en général, sont des positions de nains de jardins, il y a un réel besoin d'informer la Collectivité de Corse.

**Jean BRIGNOLE** explique la volonté du STC, de s'attacher au problème du carburant car il concerne toutes les populations (salariés, retraités) dans tous les actes de la vie.

En effet, aujourd'hui l'urgence est constatée : en 2008 le baril était à 143 € et le litre de gasoil à 1.32€ alors qu'aujourd'hui le baril est à moins de 90€ et le litre de gasoil à 1.80€, le différentiel réside dans des taxes supplémentaires qui sont avérées.

Il précise que le rapport de l'Autorité de la Concurrence de novembre 2020, ne prévoyait pas le blocage des prix.

Aujourd'hui il faut réellement bouger les lignes, car malheureusement la réalité des bas salaires, et du SMIC en salaire de référence, s'impose à tous : et cela s'est constaté notamment lorsque l'avenant 43 a été mis en place dans le cadre des services d'aide à la personne. Ces mêmes personnes qui ont besoin d'un véhicule pour se rendre sur leurs lieux de travail et aujourd'hui les communes rurales n'ont pas les moyens de financer du logement social.

**Louise NICOLAI** pour sa part, relève que le rapport de l'Autorité de la Concurrence demandé par la Préfète CHEVALIER n'a pas été rendu public, et que c'est le Président du Conseil Exécutif qui a souhaité en être rendu destinataire. Elle confirme l'urgence à demander un cadre législatif et un blocage des prix.

Toutefois, l'aménagement du territoire doit être pris en compte par l'Assemblée et ainsi la possibilité de travailler avec les communautés de communes, avec des parkings extérieurs ... à un moment donné, il faut peser le pour et le contre au regard de ces contraintes pour avancer un peu plus vite.

**La Présidente** confirme son souhait de fixer au plus tôt cette réunion de préparation de la Conférence sociale.

**Denis LUCIANI** ajoute que nous sommes tous touchés par cette problématique du carburant et que seule la solution du blocage des prix est envisageable avec une application immédiate, qui sera suivie par des propositions structurelles.

**Christian ANDREANI** prévoit que d'ici quelques semaines, à cause du problème de déplacement en Corse et plus largement de l'aménagement du territoire, certains seront laissés pour compte car ils n'auront plus les moyens de payer leur carburant. Il ajoute que les réseaux ne sont pas faits pour supporter un tel trafic, bien sûr l'intermodalité qui encourage les moyens alternatifs existe, mais cela ne suffit pas. Un effet de prospective est indispensable car d'ici quelques années on ne pourra plus circuler : des plans de transports ambitieux doivent être envisagés rapidement.

Au-delà de la cherté du carburant d'autres problématiques surgissent, ou ne tarderont pas à surgir : un consensus est nécessaire sur ces questions.

**La Présidente** remercie les intervenants, et devant aucune autre demande de parole sollicitée, **la Présidente** passe à l'examen des amendements.

**La Présidente** soumet la 1<sup>ère</sup> proposition d'amendement émanant de Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI :

**Votants : 49**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Cet amendement est adopté.

**La Présidente** soumet la 2<sup>ème</sup> proposition d'amendement :

**Votants : 49**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Cet amendement est adopté.

Puis enfin, **la Présidente** soumet cette motion au vote :

**Votants : 49**

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

Cette motion est donc adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

## **6/ Questions diverses**

**La Présidente** rappelle la réunion du 3 mars prochain, la réunion par section pour développer la contribution au Budget Primitif, qui se déroulera en visioconférence. Elle souligne de plus, la transmission de 4 rapports pour information induit une certaine préparation en amont de ces dossiers, afin d'apporter des éléments à la réflexion.

Le seul rapport qui sera étudié est celui relatif à la Conférence sociale.

Puis **la Présidente** cède la parole à François CASABIANCA, qui assistait, avec Jean Jacques GIANNI aux 5èmes Assises de la Montagne qui se sont déroulées les 10 et 11 février derniers, à Montegrosso.

**François CASABIANCA** souhaite faire part de la participation du CESEC au Comité de Massif réuni à MONTEGROSSU récemment, où un débat sur l'autonomie alimentaire se tenait ainsi que des ateliers relatifs à la filière bois et ses projets (cf. multifonctionnalité de la forêt) par exemple, se sont déroulés et auxquels Jean-Jacques GIANNI et lui-même ont participé.

En effet, la tenue d'un atelier relatif à la fréquentation des sites de montagne, sous l'égide de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) qui avait organisé ces ateliers et notamment l'atelier 1 inhérent à la gestion des flux avec présentation des dispositifs présents sur 3 sites pilotes :

Comment rendre compte de ces flux et agir dessus, avec le choix des sites patrimoniaux (compte tenu que l'un des 3 sites concernant le site A Purcaraccia sur Bavella

Trois grandes questions évoquées :

- 1- Diagnostic ;
- 2- Comment agir ? Doter chaque site repéré d'aménagement particulier, créer des parkings, des guérites point-infos, mais aussi créer des toilettes...

Mais ces formes d'actions ont été complétées par 2 points de vue quant à certains sites qui pourraient d'ores et déjà être impactés sur lesquels il faut mettre en place de la restauration d'équilibre écosystémique, et d'autre part, quid des paiements qui pourraient être acquittés ?

3- La gouvernance ; ces sont des sites multi-usages où tout est gratuit et les réseaux sociaux oeuvrent en ce sens.

Quelle est la place des habitants ? Est-ce un enjeu de démocratie ?

Ainsi, trois enseignements ont été dégagés :

- Tirer parti au maximum des travaux du CESECC (auto-saisine ruralité-filière bois et usage direct du Cambià u campà) et en faire une base importante ;
- L'intérêt des travaux du CESECC, qui peuvent faire réfléchir sur l'intérêt à effectuer de la prospective (dégager des urgences et travailler à l'avenir en nourrissant les transitions) ;
- Tous les travaux du CESECC doivent être portés de façon forte et cela doit être fait dans toutes les instances où s'exerce la démocratie et ainsi sortir d'une relative confidentialité.

**La Présidente** remercie François CASABIANCA et Jean-Jacques GIANNI pour leur participation et la précision de leurs propos puis, s'enquiert d'éventuelles suites à cette réunion ainsi que d'un potentiel compte-rendu.

**François CASABIANCA** indique le caractère récurrent des Assises de la Montagne, précise qu'en amont un dossier de presse est constitué nonobstant il ignore si les actes sont restitués tout en reconnaissant l'intérêt d'une telle démarche.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** souhaite revenir sur certains points notamment le caractère récurrent des Assises de la Montagne réunions auxquelles elle avait déjà participé et pointaient déjà ces problématiques.

Par ailleurs, la sur-fréquentation constatée dans sa région d'origine draine énormément de monde, de touristes du monde entier et elle rappelle qu'il n'y a ni toilettes, ni parking.

Enfin, tous les fascicules, les prospectus qui répertorient ces endroits qui n'étaient auparavant connus que des initiés, participent à la dégradation de ces sites.

**Michèle BARBE** rappelle que depuis 10 ans on parle de sur-fréquentation, d'over-tourisme alors que certains pays (Norvège, Amsterdam...) se sont réellement penchés sur l'accessibilité des sites : il faut repenser le tourisme dans l'espace mais aussi dans le temps.

La mise en place rapide d'une redevance d'accès aux sites, est nécessaire car la dégradation est trop importante et la fréquentation accrue par les réseaux sociaux.

**Denis LUCIANI** constate que :

- l'absence de toilettes constitue un problème de base d'un point de vue écologique et d'hygiène : c'est fondamental et cela constitue le gros déficit de la Corse, il en profite pour saluer l'initiative menée sur GIROLATA où des toilettes écologiques et payantes –somme modique- ont été mises en place.

-sur le tourisme choisi, c'est une question philosophique qui se pose : un débat global est nécessaire tant en terme économique que sociétal.

**Christian ANDREANI** constate que certains grands sites sont impactés par la grande fréquentation, or c'est toute la Corse qui est impactée et des situations peuvent dégénérer, car cela concerne à 80% des propriétés privées, des forêts privées, des accès privés comme par exemple sur le site de Purcaraccia, du Cuscionu...

La régulation du flux doit s'appliquer à la globalité du territoire car cela pose des problèmes environnementaux et la question de la gestion de l'eau ne tardera pas à devenir un vrai problème (condition de sécheresse...) : c'est aussi un problème politique, il faut avoir le courage politique de le faire, afin que d'autres problèmes ne surgissent pas.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** souscrit pleinement à la problématique des grands sites qui cachent les petits qui ne sont pas moins envahis.

**Christian NOVELLA** insiste sur l'urgence en expliquant que si l'association U Levante tient absolument à l'insertion de certaines petites phrases qui pourraient paraître anodines, c'est parce que cela est nécessaire dans les politiques publiques, pour un véritable schéma de développement économique de la Corse, afin de ne pas oublier la qualité de vie des habitants de la Corse.

En sa qualité de membre du Parc marin du Cap Corse, il constate que chaque acteur détient son pré-carré, mais le territoire n'appartient pas à certain, il appartient à tout le monde : les compteurs ne servent à rien, ils ont été instaurés à SALECCIA et cela n'a pas servi.

Il existe des moyens d'organiser cela, mais seule la volonté politique manque et compte. Quant à la gouvernance, elle appartient à la Collectivité de Corse, on peut critiquer l'Etat mais il n'apparaît qu'en seconde position.

Les médias, avec leurs reportages n'arrangent pas les choses, ils attirent un maximum de personnes. Il faut dire stop, car il y a un véritable danger.

**La Présidente** rappelle que l'objectif est de rendre public un certain nombre de points mis en évidence, il faut trouver impérativement et rapidement la forme –table-ronde, séminaire...- que cela pourrait prendre, afin de développer tous les éléments pour repenser l'ensemble du modèle de développement. Elle propose donc, d'y repenser collégialement.

Enfin, lors de la dernière séance plénière la question de l'élaboration du calendrier scolaire avait été soulevée induisant une réunion de la commission Education le 16 février dernier sur les modalités que pourraient prendre ce questionnement ; ainsi à cet effet, Jean-Pierre GIUDICELLI, en sa qualité de rapporteur de ladite commission, fait lecture du compte-rendu connexe.

**Jean Pierre GIUDICELLI** « *La commission Education, formation, jeunesse s'est réunie afin d'examiner la situation du système éducatif en Corse.*

*En effet, sur lettre de saisine, le Président de l'Assemblée de Corse, Jean-Guy Talamoni, avait en 2016, demandé au CESECC de réaliser une étude relative au système éducatif en Corse et aux évolutions qui pouvaient être envisagées à ce sujet.*

*Aujourd'hui, force est de constater que les actions qui ont été entreprises le sont en dehors du cadre scolaire : liens entre l'Université et la Méditerranée, liens entre les différents groupes culturels et régions voisines, liens entre certaines associations et le bassin méditerranéen par exemple. Toutefois un certain nombre d'objectifs posés à l'époque n'ont pas été atteints, et des problèmes demeurent. Cette mise en échec est vraisemblablement due au climat de défiance qui s'est instauré entre les différentes parties prenantes. Or, pour exercer des compétences partagées, tel que c'est aujourd'hui prévu par le cadre réglementaire, et créer les conditions d'une concertation réelle, l'installation d'un climat de confiance est nécessaire.*

*Il est en effet indispensable de mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour lutter contre les divers problèmes, échec scolaire notamment, qui se posent. Il s'agit là d'un enjeu fondamental pour l'avenir de la société corse.*

*C'est pourquoi, le CESECC se propose de travailler à nouveau afin de d'identifier des pistes de solutions qui permettraient de donner au système éducatif de Corse toute son efficacité.*

*Le document établi par le CESECC en 2017 pose un cadre d'ambitions avec un certain nombre d'objectifs à atteindre. Certains de ces objectifs n'ont pas été atteints, 2 options s'offrent à cet égard :*

- 1/ Garder le cadre actuel mais changer son mode de fonctionnement pour aller vers davantage de concertation
- 2/ Changer de cadre pour atteindre les objectifs autrement.

*Compte tenu du fait que l'expérimentation est un processus lourd et long, l'option de travailler dans un premier temps à l'amélioration de l'existant paraît souhaitable.*

*Par la suite éventuellement, dans le cadre d'une expérimentation, il pourrait être envisagé de construire un nouveau cadre dont les propositions constitueraient de véritables plus-values pour le système éducatif et la communauté qu'il représente.*

*Pour initier ce travail, la commission Education, formation, jeunesse a décidé de :*

- Faire un compte-rendu exécutif du document de 2017 afin de disposer d'une base de travail
- Faire une évaluation rapide de ce qui a été fait et ce qui a marché depuis 2017
- Rencontrer les parties prenantes sur place (Conseillère exécutive, Recteur) pour partager un diagnostic actualisé
- Rencontrer des responsables en Europe (pays de l'arc latin et îles de la Méditerranée) pour connaître leur expérience. En effet, on remarque que les régions d'Europe qui disposent de la compétence éducation ont ainsi des moyens pour s'adapter à leur réalité sans que cela nuise à la performance du système scolaire en place.

*Une nouvelle réunion de travail est prévue le 09 mars afin de présenter le compte-rendu exécutif du document de 2017 et valider les propositions de dates de rencontres avec des responsables extérieurs. »*

**La Présidente** remercie Jean-Pierre GIUDICELLI et demande s'il y a des demandes d'interventions.

**Denis LUCIANI** pose le cadre du choix des deux options c'est-à-dire, tenter d'améliorer le cadre existant ou bien définir un système éducatif comme il en existe ailleurs en Méditerranée, ou même en Europe.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** a jugé cette réunion de la commission consensuelle et apaisée, malgré les avis divergents de chacun.

**Rosine MONDOLONI** tient à faire part de dysfonctionnements récurrents qui l'incommodent, à savoir son micro qui se coupe, et qui de fait l'empêche de prendre la parole.

**La Présidente** au terme de cette réunion tient à rappeler que le 2 mars le CESEC a été convié par les étudiants de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) à une présentation de projets : il convient que chaque conseiller qui souhaite y participer fasse la démarche d'inscription.

**La Présidente** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 13h25.



ANNEXES

*PRUGETTU D' AVISU CESEC 2022-06<sup>1</sup>*  
**PROJET AVIS CESEC 2022-06**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

***Rapport sur les Orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022***

*Raportu rilativu à u dibattitu d'Orientazione Bugettarie di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2022*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 11 février 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le ***rapport sur les Orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022 ;***

*Vistu a lettera di presentazione di l'11 di farraghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu rilativu à u dibattitu d'Orientazione Bugettarie di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2022;*

**Après avoir entendu**, Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ;

**Sur rapport de Denis LUCIANI**, pour la commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques » ;

*À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI per a Cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche »*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 22 février 2022, à Ajaccio**

---

<sup>1</sup>NPAV : 1

## **Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 di ferraghju di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

### **I/ S'agissant des politiques publiques, de la vision stratégique de la Collectivité de Corse et du projet de transformation concrétisé**

Le **CESEC de Corse soutient** l'ambition de la collectivité dans sa volonté de changement de modèle au travers des 7 objectifs déclinés dans le Document d'Orientations Budgétaires.

Le **CESEC de Corse se satisfait** de constater que de nombreux éléments figurant dans le document élaboré par les conseillers, Cambià u Campà, sont repris dans la vision stratégique du document d'orientations budgétaires.

Compte tenu des délais de saisine trop contraints et afin de contribuer plus avant à l'élaboration du processus budgétaire, le **CESEC rappellera**, dans un document annexe à venir, en complément du présent avis, les orientations stratégiques à développer pour viser le changement de paradigme et engager un véritable processus vers un nouveau modèle de développement, **qui assure notamment l'équilibre nécessaire entre les exigences d'un nouvel élan économique et celles de la protection de notre patrimoine naturel.**

Répondre aux défis et enjeux du XXI<sup>ème</sup> siècle et envisager un nouveau modèle de société supposent, tels que soulignés dans le rapport, une mobilisation complète de la Collectivité de Corse et les agents de la CdC, des acteurs indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le contexte de la nouvelle réorganisation des services annoncée, le **CESEC restera** vigilant quant à la situation des agents.

### **II/ S'agissant des contraintes budgétaires et financières de la Collectivité de Corse**

Le **CESEC de Corse s'inquiète** des conséquences, sur les orientations de la Collectivité de Corse et le budget primitif 2022, de la gestion du contentieux Corsica Ferries, d'une part concernant le non-respect de la part de l'Etat de son engagement relatif au versement des 50 millions d'euros au titre du PTIC et, d'autre part, à travers l'action, lourde en conséquence, de mandatement d'office engagée par le préfet de Corse sans concertation avec le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le **CESEC dénonce** également fermement l'attitude de la Commission Européenne, vis-à-vis du traitement du mode de gestion de la desserte publique maritime, telle que signalée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif lors de la présentation des orientations budgétaires à la commission finances, suivi et évaluation des politiques publiques du CESEC.

Il est inadmissible que la Commission Européenne exerce une forme de chantage sur les dispositifs choisis par la Corse pour assurer ses transports maritimes : soit renoncer à la DSP et les contentieux ouverts par la CFF pourraient s'éteindre ; soit, pour assurer une qualité des transports, maintenir la DSP et les procédures toujours en cours pourraient aboutir à de nouvelles condamnations.

Le **CESEC de Corse en appelle** solennellement à une reprise du dialogue entre l'Etat et la Collectivité de Corse. Il considère que les Corses ne peuvent, en aucun cas, être pris en otage de quelque contentieux politique que ce soit.

**Le CESEC prend acte du rapport relatif aux orientations budgétaires de la collectivité de Corse pour l'exercice 2022.**

**La Présidente,  
Marie-Jeanne NICOLI**

## CONTRIBUTION DU CESEC 2022-02

*Relatif au  
Rilativu à u*

### **Rapport sur l'évolution institutionnelle de la Corse**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre du 10 septembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse transmet au Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse le **rapport sur l'évolution institutionnelle de la Corse** ;

**Après avoir entendu**, Madame Wanda MASTOR, le 13 décembre 2021 ;

**Sur rapport de Marie-Jeanne NICOLI**, pour sections du CESEC ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 22 février 2022, à Ajaccio**

*U Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 di ferraghju di u 2022, in Aiacciu*

### **Volet 1 : l'amélioration de l'existant par un renforcement démocratique pour des institutions plus efficaces**

#### **Proposition 1 : fusionner les agences et offices**

Dans son 3<sup>ème</sup> opus consacré à la crise COVID-19, le CESEC de Corse indiquait qu'il était nécessaire d'accroître l'efficacité dans la conception et la mise en œuvre des actions publiques. Pour y contribuer, il estime qu'une révision du mode de fonctionnement de l'institution s'impose pour

décomplexifier, éviter l'empilement de mesures et le rendre plus opérationnel et qu'à ce titre les rôles et missions des agences et offices, ainsi que leur mode de fonctionnement et de gouvernance pourraient être redéfinis, notamment en envisageant une fusion de certains de ces établissements.

Or, la diversité des supports juridiques de ces établissements publics à l'origine de leur création, ainsi que les statuts qui les régissent peuvent constituer de vraies difficultés à tout projet de fusion ou de suppression, notamment au regard de l'impact que cela aurait sur le personnel.

A la question de savoir **comment rendre l'action publique régionale plus efficace, efficiente et opérationnelle**, le **CESEC de Corse**, considérant les difficultés évoquées supra **estime** qu'il est en tout cas nécessaire de préciser les rôles de chacun, d'harmoniser les statuts et modes de fonctionnement de ces établissements.

Ces établissements doivent être des outils opérationnels qui mettent en œuvre, dans le périmètre qui leur est dévolu, les orientations politiques élaborées sous la responsabilité du conseil exécutif et arrêtées par l'Assemblée de Corse. **Clarté et lisibilité des orientations politiques** définies par l'organe délibérant constituent **le postulat de leur action**, et **le pouvoir de tutelle** exercé par le président du conseil exécutif sur ces établissements, **le moyen de veiller à ce qu'ils en assurent la mise en œuvre**.

Le professeur Wanda MASTOR indique dans son rapport « *qu'il ressort de la loi que le président du conseil exécutif est à la Corse ce que le président de la République est à la France : celui qui dirige l'action de la collectivité* »

Considérant que l'un des axes du rapport vise à expertiser les possibilités d'une évolution institutionnelle qui mènerait vers un statut de l'autonomie de plein droit et plein exercice, il serait utile d'**envisager que les agences et offices soient appréhendés comme des ministères et le statut des conseillers évoluant en conséquence**.

**Proposition 2 : permettre au président du conseil exécutif de Corse d'ester en justice (demande ou défense) sur délégation de l'Assemblée pendant la durée de son mandat**

~~Outre le fait que~~ Cette mesure vise à corriger une disparité qui existe avec les régions de droit commun : le président de la collectivité de Corse, collectivité à statut particulier, jouit d'un pouvoir d'ester en justice inférieur à celui des autres régions. **En effet, le président de la collectivité de Corse n'est habilité à ester en justice, sur délégation de l'Assemblée, pour la durée du**

mandat, que pour les requêtes en défense ce qui constitue un frein à l'action publique. Il est souhaitable qu'il le soit pour toutes les requêtes à intenter auprès des tribunaux.

~~cela permettrait au président du conseil exécutif de Corse d'intervenir plus facilement en cas de manquement aux codes de l'urbanisme, de l'environnement...ou de s'associer à des actions contentieuses y compris pour se porter partie civile.—~~

~~Le CESEC de Corse considère effectivement que le pouvoir d'ester en justice du président du conseil exécutif de Corse tel que prévu aujourd'hui par le CGCT est un frein à l'action publique.~~

**Le CESEC est favorable à cette proposition.**

### **Proposition 3 : permettre à l'Assemblée de Corse de déroger à titre expérimental à certaines dispositions de la loi sur habilitation législative**

Le **CESEC de Corse estime** que les contextes juridique et politique actuels et notamment le projet de loi 3 DS ont vocation à favoriser la prise en compte de cette demande d'autant que cette proposition, également soutenue par les régions, pourrait être étendue à l'ensemble des collectivités territoriales.

Le **CESEC préconise** toutefois de prévoir, préalablement, une consultation des instances consultatives placées auprès de la CdC et de la population lorsque les demandes de dérogation portent sur des domaines en lien avec la qualité de vie des personnes emportant des enjeux de grande envergure.

### **Le renforcement des droits de l'opposition, propositions 4 et 5**

Le **CESEC est favorable** à la proposition 4 (élire les membres de commission permanente de l'Assemblée de Corse à la représentation proportionnelle au plus fort reste) de portée législative, ainsi qu'à la proposition 5 de portée règlementaire (confier la présidence de l'une des trois commissions organiques à un membre d'un groupe minoritaire, de l'opposition, ou apparenté à l'un des deux). En effet, ces propositions vont dans le sens d'un accroissement de démocratie.

Le **CESEC estime** qu'il serait opportun de préciser les notions de « groupe minoritaire » et de « groupe d'opposition », deux notions consacrées par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 mais qui n'ont pas été définies lors de leur insertion dans le texte constitutionnel. Quelle acception retenir

pour définir les contours de ces notions et établir les droits et les moyens spécifiques garantis à ces oppositions ?

**Proposition 6, pour donner aux avis du CESEC leur fonction première qui est d'éclairer les élus, surtout dans le cadre des avis obligatoires, tenter d'instaurer une « bonne pratique » du délai raisonnable**

Le cadre relationnel actuel, mis en place entre les instances exécutive, délibérante et le CESEC, est une illustration de l'intérêt renforcé porté à la parole de la société civile organisée.

S'agissant de la saisine, ces relations institutionnelles se déclinent de la manière suivante : consultation du CESEC qui dépasse le périmètre de la saisine obligatoire ; transmission de documents d'information complémentaire ; participation du président du conseil exécutif de Corse, des conseillères et conseillers exécutifs aux travaux des commissions du CESEC ; mention des discussions en commissions et présentation des avis par le conseil exécutif lors des sessions de l'Assemblée de Corse.

Toutefois, le **CESEC indique** que le processus de saisine doit être amélioré et passe par des délais de consultation rallongés. Cela permettrait, d'une part, à la présidente du CESEC d'adresser aux membres, 12 jours au moins avant la réunion, un rapport sur chacune des affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil (R.4422-15 du CGCT) et, d'autre part, d'organiser les travaux pour rendre les avis bien en amont des sessions, et ainsi pouvoir les présenter devant les commissions compétentes de l'Assemblée de Corse, conformément aux dispositions prévues à l'article R.4422-22 du CGCT afin que l'expertise technique, juridique et financière par l'exécutif des préconisations formulées soit réalisée.

S'il fallait, par ailleurs, faire des recommandations au titre des bonnes pratiques, le **CESEC préconise** de réfléchir à un modus operandi qui permettrait de le solliciter préalablement à la saisine.

Le processus initié par le président du conseil exécutif sur le rapport du professeur Wanda MASTOR est, en l'espèce, la parfaite illustration de ce qui pourrait être fait.

**Proposition 7, élargir la conférence des présidents à la présidence du CESEC**

Le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse adopté le 16 décembre 2021 prévoit, à l'article 22, que la Présidence du CESEC peut être conviée à la Conférence des Présidents.

Le **CESEC salue** cette initiative de l'Assemblée de Corse qui vise à renforcer la coopération inter instances au niveau de la conférence des Présidents.

Il **propose**, parallèlement, d'institutionnaliser les relations entre le conseil exécutif, la Présidente de l'Assemblée de Corse et le Bureau du CESEC, sous forme de séminaire notamment, dont il conviendra d'en définir la temporalité. Ce temps d'échange aurait vocation à évoquer, en amont de la saisine, les rapports sur lesquels l'avis du CESEC serait demandé et pouvoir articuler l'organisation des travaux portés par les 3 niveaux d'instances.

### **Proposition 8, déléguer la présidence de la Chambre des territoires à un représentant des communautés de communes**

La Chambre des Territoires, instance de dialogue entre la Collectivité de Corse, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes, a pour mission de débattre de questions d'intérêt commun, coordonner l'exercice des compétences des collectivités territoriales membres, notamment en matière d'investissement, et promouvoir la prise en compte de la diversité des territoires dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, affirmant ainsi la nécessaire territorialisation de ces dernières.

Aujourd'hui, la question la représentation des EPCI et des petits territoires, en particulier, interpelle.

La représentation actuelle des communautés de communes au sein de la Chambre des territoires est limitée à 8 représentants des présidents de communautés de communes.

S'il est nécessaire de confier la présidence à un représentant d'une communauté de communes, le **CESEC considère** qu'il conviendrait, préalablement, d'en améliorer la représentation en permettant à l'ensemble des communautés de communes d'être représentées au sein de cette instance, confortant ainsi la volonté d'un accroissement de la démocratie.

Le **CESEC indique** qu'il conviendrait également de veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre les grands et petits EPCI.

Par ailleurs, pour renforcer les liens entre les instances consultatives de la CdC, et s'agissant plus particulièrement de la relation CESEC/Chambre des territoires, le **CESEC souhaiterait** assister aux séances plénières en tant que tiers observateur.



**Proposition 9, création d'un référent politique jouant le rôle d'interface entre l'Assemblea di a Giuventù et le Conseil exécutif.**

La question des moyens mis à disposition auprès de cette Assemblée apparaît pour le CESEC comme primordiale pour lui permettre d'exercer la mission qu'a souhaité lui confier l'Assemblée de Corse. Aussi, le renforcement des moyens pour exercer leur mandat (humains, techniques, financiers) et l'amélioration des modalités d'exercice de celui-ci (le traitement de la saisine, la précision des délais de saisine et la définition et l'organisation des liens avec l'instance délibérante, la coopération inter-instances...) sont des aspects qui mériteraient d'être appréhendés afin de renforcer le bon fonctionnement de cette instance.

Le **CESEC propose** que ces aspects soient précisés, d'un point de vue réglementaire, par délibération de l'Assemblée de Corse et son règlement intérieur.

**Proposition 10, consacrer l'existence du comité d'évaluation des politiques publiques dans le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse. Réformer sa composition pour renforcer son indépendance (absence du conseil exécutif comme membre de droit) et son caractère démocratique (augmentation des citoyens tirés au sort)**

La mention du comité d'évaluation des politiques publiques est désormais effective au niveau du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse avec un chapitre dédié aux instances en charge de l'évaluation, de la prévention des conflits d'intérêts et de la transparence.

Outre, les deux autres aspects mentionnés qui visent à renforcer l'action du CEPP, le **CESEC indique** que la question des moyens, d'information et d'investigation entre autres, doit faire l'objet d'une attention tout aussi particulière pour permettre à cette instance d'assurer la mission qui lui est dévolue.

**Proposition 11, nomination d'un référent déontologique chargé de présider un comité de pilotage pour bâtir un plan anticorruption**

La déontologie au sein de la sphère publique connaît depuis quelques années un renouveau avec des obligations qui s'imposent aux élus, aux agents publics, aux collectivités.

L'Assemblée de Corse a su faire preuve d'initiative en proposant, lors de la précédente mandature, la création d'une commission déontologie, dont la présidence est confiée à une personnalité extérieure.

Le 16 décembre dernier, les élus de l'Assemblée de Corse ont réaffirmé leur volonté de renforcer leur action dans le domaine de la déontologie en institutionnalisant la commission déontologie (article 104 du règlement intérieur) dont la mission est de définir des règles et des pratiques pour prévenir les conflits d'intérêts (élaboration d'un code de déontologie) qui s'imposeraient à eux.

Le **CESEC salue** cette initiative qui doit s'inscrire dans une démarche d'ensemble pour imposer durablement des réflexes déontologiques. Elus et agents de la collectivité doivent travailler de concert pour construire une gestion éthique de notre institution, développer des outils et instaurer des procédures adaptées à l'institution.

La proposition formulée par le professeur Wanda MASTOR participe de cet objectif.

**Proposition 12, créer des conférences citoyennes appelées « Pieve », sur le thème du développement durable. Conférences organisées au sein de territoires à définir (anciennes provinces, par exemple), composées pour un tiers de personnes tirées au sort, un tiers de personnes désignées par l'Assemblée de Corse sur la base de candidatures, un tiers de personnes élues au sein des milieux associatifs, syndicalistes et religieux.**

Dans sa contribution « Cambià u campà », le **CESEC indique** que pour accroître l'efficacité dans la conception et la mise en œuvre des actions publiques, une révision du mode de fonctionnement de la Collectivité de Corse s'impose dans l'objectif de le décomplexifier, le rendre plus opérationnel, ne pas donner l'impression d'une centralisation excessive au détriment des bassins de vie et permettre aux populations d'être acteurs du débat public.

Aussi, **il préconise** de mettre en œuvre des modalités d'association concrètes des territoires et **valide** l'idée proposée à savoir : organiser des conférences au sein des territoires.

En termes de modus operandi, le **CESEC indique** qu'il est nécessaire de préciser qui sera l'autorité organisatrice de ces consultations, les modalités d'organisation...car ce sont des préalables pour que les citoyens se réapproprient le débat public et qu'ils puissent en être les acteurs, notamment en leur laissant le choix des thématiques à traiter et aborder les consultations selon le principe du bottom-up.

S'agissant du découpage sur la base duquel ces consultations pourraient-être organisées, le **CESEC indique** que celui-ci doit être en phase avec la réalité démographique d'aujourd'hui, la notion de Pieve ayant qu' une portée symbolique.

## **Volet 2 : l'évolution souhaitable, un peuple Corse dans une île autonome**

### **Proposition 13, insérer la notion de peuple corse dans la Constitution**

Conscient des freins politiques qui se posent pour envisager une révision de l'article 2 de la Constitution, le **CESEC soutient** la proposition formulée et en relève la subtilité qui consiste à introduire la notion de peuple corse, qui devra par ailleurs inclure les corses de l'extérieur, sous le prisme de l'article 72-3 alinéa 1 de la Constitution.

### **Proposition 14, réviser la Constitution pour y insérer la possibilité de l'enseignement immersif des langues régionales**

Le **CESEC est favorable** à cette proposition qui permettrait un enseignement totalement immersif dans le public, ainsi que dans le secteur privé sous contrat.

### **Proposition 15, insérer la Corse dans la Constitution. 3 options : inscription à l'article 72-5 permettant un pouvoir d'adaptation des normes nationales ; inscription à l'article 74-2, permettant une autonomie législative ; insertion d'un titre XIII bis, pour une autonomie législative avec perspective d'un référendum d'auto- détermination**

Le **CESEC considère**, d'une part, qu'il faudrait poursuivre les investigations et avoir une véritable analyse comparée des situations d'autonomies que connaissent les îles et territoires méditerranéens pour analyser concrètement la plus-value de ce pouvoir d'autonomie en termes de développement et de nature de développement, et d'autre part, qu'il conviendrait préalablement de définir précisément le contenu et les contours du projet pour la Corse, projet sur lequel le **CESEC se dit prêt à contribuer**, pour définir le type d'autonomie qui répondra aux besoins des Corses, car le projet institutionnel ne saurait être déconnecté des questions qui intéressent le quotidien des Corses.

**La Présidente,  
Marie-Jeanne NICOLI**

~~Outre le fait que~~ Cette mesure vise à corriger une disparité qui existe avec les régions de droit commun : le président de la collectivité de Corse, collectivité à statut particulier, jouit d'un pouvoir d'ester en justice inférieur à celui des autres régions - ~~cela permettrait au président du conseil exécutif de Corse d'intervenir plus facilement en cas de manquement aux codes de l'urbanisme, de l'environnement...ou de s'associer à des actions contentieuses y compris pour se porter partie civile.~~

~~Le CESEC de Corse considère effectivement que le pouvoir d'ester en justice du président du conseil exécutif de Corse tel que prévu aujourd'hui par le CGCT est un frein à l'action publique.~~

## CONTRIBUTIONS

## **Jean DAL COLLETTI, pour les associations qui participent au rayonnement de la Corse à l'extérieur**

En tant que membre de la diaspora d'une part, et d'autre part du Conseil Economique, Environnemental et Culturel de Corse, et à la suite de consultations que j'ai pu faire auprès de cadres, membres, ou sympathisants des associations qui font partie de la Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône, Maison de la Corse, que je préside, je synthétise de la façon suivante les propositions qui ont été le plus souvent évoquées avec nos compatriotes de la région.

Il ne me semble pas inutile que notre CESECC poursuive ses travaux sur ces éléments et les porte à la connaissance de nos élus de la Collectivité de Corse dans le cadre de notre réflexion « cambià u campà », qui les a d'ailleurs déjà brièvement évoqués.

Ces consultations, et les éléments que j'ai pu recueillir dans mes recherches sur le plan sociologique et juridique concernent trois thématiques : la représentation de la diaspora au sein de la CDC et son sein, son « statut », et le traitement qui lui est réservé dans la politique des transports aériens et maritimes.

### **I – La question de la représentation de la diaspora :**

**A - Au sein de la Collectivité de Corse**, la question a été abordée à de nombreuses reprises avec certains de nos élus territoriaux et a donné lieu à la réponse qui me vaut l'honneur de siéger auprès de vous :

**La désignation d'un membre de la diaspora au sein du Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse, qui a été installé le premier mars 2018, a été une avancée historique.** J'adresse un témoignage de reconnaissance à feu Edmond SIMEONI et au président de l'exécutif de la CDC, Gilles SIMEONI, sans l'implication desquels ce dossier n'aurait jamais abouti.

D'autres pistes de travail avaient été envisagées :

- La création d'un « **Comité Consultatif de la Diaspora** », dont le contenu était à préciser.

- **Un élu de la diaspora à la Collectivité de Corse** : A l'instar de ce qui existe dans la représentation nationale française, qui élit au sein de ses assemblées des représentants des « Français de l'étranger », il pourrait être envisagé d'élire un compatriote représentant la diaspora. Cette solution présente de trop grandes difficultés pratiques, juridiques et constitutionnelles.

- **Un conseiller exécutif de la CDC comprenant dans sa délégation les questions relatives à la diaspora** : Cela afin d'avoir un correspondant unique, clairement identifié, au sein de la CDC qui serait en charge de tous les dossiers relatifs à la diaspora (son statut, sa représentation, son traitement dans la politique tarifaire des transports...). Notre nombre, nos capacités à agir sur le continent et à l'étranger en faveur de notre île, de notre langue, de notre culture, et de nos compatriotes dans les domaines de l'entraide, du social, de l'économie et des marchés, sont autant d'éléments qui plaident en faveur de cette représentation (voit exemple basque évoqué ci-dessous).

**B – L'épineuse question de la représentation de la diaspora en son sein, sur le continent ou à l'étranger : la piste des Maisons de la Corse.**

Nos compatriotes de la diaspora se sont depuis toujours regroupés au sein d'associations dont la diversité fait la richesse.

Pour présider une fédération comptant une trentaine d'associations au sein d'une fédération interdépartementale et d'une Maison de la Corse reconnues, j'entrevois une piste de réflexion, pour tenter de structurer le monde associatif corse sur le continent et à l'étranger.

S'il est constant que la liberté d'association doit toujours prévaloir en droit français, le domaine étant soumis au régime de Libertés Publiques le plus souple, notre réseau associatif gagnerait à être plus structuré et à avoir une relation plus formalisée avec les institutions de l'île.

A titre d'exemple, j'ai assisté à la création de la Maison des Basques de Marseille, à laquelle j'ai proposé d'être hébergée à la Maison de la Corse le temps qu'elle trouve un local.

Lors de cette création, deux représentants de la Communauté Autonome Basque, « Euskal Autonomia Erkidegoa », l'un chargé de toutes les Maisons des Basques dans le monde, l'autre de la langue basque, sont venus à Marseille. Cette visite avait pour but l'homologation officielle de la Maison des Basques de Marseille. Placée sous le signe de la convivialité, elle a montré l'intérêt que les basques de l'intérieur accordent aux membres de leur diaspora et à leurs structures associatives.

Dans ce domaine les basques ont fait œuvre législative : La loi n°8/1994 du 27 mai 1994 de la communauté autonome d'Euskadi et son décret d'application n°398/1994 du 28 juillet 1994 régissent les relations entre l'institution et les collectivités et centres basques, Euskal Etzeak (Maisons des Basques) à l'extérieur. Les Euskal Etzeak sont considérées comme « la voie privilégiée de relation entre les membres de la diaspora, leurs représentations associatives, et les administrations d'Euskadi ».

Dans un souci de recensement les textes précités déterminent dans le détail les conditions et la procédure de la reconnaissance et de l'homologation des centres Euskal Etzeak. A été instauré le registre officiel des centres Euskal Etzeak « dont la gestion et la tenue sera en accord avec l'organe du gouvernement basque compétent en matière de relations avec les collectivités et les centres basques à l'étranger ». Ce registre est public et consultable par tous.

Sans entrer dans la voie d'une politique contraignante, ces textes pourraient constituer une piste de réflexion pour la nécessaire organisation des liens qui doivent unir notre diaspora, ses représentations associatives et notre CDC.

Se fédérer au sein de Maisons de la Corse dans les départements ou les pays où nos compatriotes sont nombreux, me paraît de nature à renforcer et rendre plus cohérente une politique globale de promotion de notre île, de notre culture, de notre langue, de notre économie.

Le deuxième thème le plus évoqué par nos compatriotes de la région marseillaise, est celui des transports, et de notre statut de corses de l'extérieur. Les deux thèmes, on le verra peuvent être réunis dans une même réflexion.

## **II – La question du « statut de la diaspora » et du « tarif diaspora » dans les transports aériens et maritimes:**

### **A - Pour réfléchir à un « statut de membre de la diaspora » :**

A été élaboré de façon précise le « statut de résident », pour les raisons évidentes que l'on connaît. Il n'y a jamais eu de travaux engagés pour réfléchir à la faisabilité de l'élaboration d'un « statut de non résident ou de membre de la diaspora » qui reconnaîtrait notre appartenance à notre île, et d'aborder la question de toutes les composantes de notre « peuple ».

Réfléchir à un tel statut pourrait déminer quelques dossiers épineux. La question de la cherté des transports certes, mais aussi, par exemple, celle de la détermination du corps électoral qui pourrait être appelé à se prononcer sur des questions importantes concernant l'avenir de notre île, sa politique foncière...

Ces quelques réflexions ne sont certes pas exhaustives, et peuvent constituer un début de débat.

Les quelques recherches que j'ai pu faire sur la notion de diaspora ont donné les résultats suivants :

**1 - La notion de diaspora d'un point de vu sociologique :** Les auteurs qui ont développé le sujet lui ont donné une connotation manifestement internationale. Les citations qui suivent sont d'Elizabeth Crémieu (« Les diasporas dans le monde actuel » Espaces Prépas 13/1/2012, avec dernière mise à jour le 31/1/2017, de Chantal Bordes-Benayoun et Dominique Schnapper (« Les mots des diasporas » - Presse Universitaire du Mirail – 2008) :

« Phénomène spécifique de dispersion géographique d'un peuple dans les cas et dans ces cas seulement où cette dispersion est reçue par ses membres comme celle d'un même peuple, où elle s'accompagne du maintien plus ou moins actif de liens objectifs ou symboliques d'ordre économique, culturel, religieux, sentimental ou politique entre les différents établissements et pas seulement avec un lieu dit d'origine » .

« Appartenir à une diaspora, c'est pour les individus entretenir la conscience d'un destin historique singulier : Ils ont en effet pour originalité de participer à la société dans laquelle ils sont installés, tout en maintenant ces liens transnationaux, matériels ou symboliques. En particulier, ils cultivent le mythe de l'unité du peuple, et éventuellement le rêve d'un retour à un lieu imaginé comme originel ».

Si cette définition met en exergue le critère de « transnationalité » qui ne peut concerner que nos compatriotes installés à l'étranger, qu'elle ne peut s'appliquer in extenso à nos compatriotes installés sur le territoire national (le continent, les DOM, les TOM), elle n'en contient pas moins les éléments essentiels qui peuvent s'appliquer à notre diaspora continentale :

- l'installation à longue durée à l'extérieur de l'île,
- le maintien plus ou moins actifs de liens objectifs ou symboliques avec celle-ci, son histoire, sa culture,
- en ayant conscience d'un destin historique singulier de participer à la vie de la société continentale dans laquelle ils sont installés, tout en maintenant les liens précités, et le mythe ou la réalité du retour.

**2 - La notion de diaspora en droit européen, en droit positif français, dans la jurisprudence nationale :**

**a . En droit européen :** Un texte doit retenir notre attention. Il s'agit de la résolution n° 2043 adoptée par la Commission Permanente de l'Assemblée Européenne le 6 mars 2015 sur la participation démocratique des diasporas.

Bien qu'elle concerne les diasporas transnationales accueillies dans l'UE, ce texte marque, dans plusieurs de ses articles, l'importance que les institutions européennes accordent à l'intégration des



« diasporeux » dans le processus démocratique, et à **leur statut**. J'en reproduis ci-dessous les extraits les plus significatifs qui concernent aussi bien les membres de la diaspora eux-mêmes que de leurs organisations représentatives :

. « Article 5 : « L'assemblée estime que les gouvernements, **tant dans les pays hôtes que dans les pays d'origine**, ont un rôle à jouer pour associer les diasporas aux processus décisionnels, instaurer une collaboration entre les institutions gouvernementales et formuler des recommandations pour élaborer des programmes axés sur les diasporas dans le but d'assurer un développement économique, social, culturel.

. Article 6 : L'assemblée se félicite du rôle joué par les associations de diasporas pour aider les migrants à s'intégrer dans la société d'accueil.

. Article 9 : Afin d'améliorer la participation démocratique des diasporas en Europe, l'assemblée appelle les états membres (...)

9.2.1. à revoir la législation nationale afin **d'accorder un statut aux membres des diasporas** dans leur pays d'origine, de leur délivrer un permis de résidence et de travail et **de faciliter leur retour s'il y a lieu ;**

9.2.2. **à promouvoir la contribution des membres de diasporas au développement de leur pays d'origine grâce, entre autres, au transfert de leur savoir, formation et expérience ; (...)**

9.2.5. à créer des ministères ou des structures intergouvernementales spécifiques pour traiter les politiques relatives aux diasporas ;

9.3. **à promouvoir les activités des organisations des diasporas ;**

9.3.1. en soutenant les initiatives des organisations des diasporas grâce à **des programmes budgétaires spécifiques ;**

9.3.3. en encourageant le recours aux nouvelles techniques de communication afin de renforcer les liens entre les différentes organisations des diasporas ».

Ces dispositions, toutes proportions gardées, peuvent nourrir notre réflexion sur le type de liens qui pourraient unir notre diaspora à la Collectivité de Corse.

## **b . En droit français et en jurisprudence nationale, notion des centres d'intérêt matériels et moraux :**

Des éléments pouvant alimenter notre réflexion sur une approche de la notion de diaspora se trouvent dans notre droit positif et dans notre jurisprudence administrative.

Mérite notamment notre attention **l'article 85 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, et sa circulaire d'application n° RDFS1708027C du 1<sup>er</sup> mars 2017.**

Ces textes concernent la prise en compte dans le régime des affectations de la situation spécifique des fonctionnaires de l'état ayant **leur centre des intérêts matériels et moraux** (CIMM) dans les territoires des collectivités d'outre-mer régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle Calédonie.

Les principaux critères permettant d'établir l'existence d'un CIMM ont été dégagés par la jurisprudence administrative relative aux congés bonifiés, reprise et complétée par la **circulaire DGAFP n° 2129 du 3 janvier 2007** applicable aux 3 fonctions publiques d'état, territoriale et hospitalière.

Ce texte d'une importance capitale pour le sujet qui nous occupe élabore la notion de « faisceau d'indices » permettant d'apporter la preuve du centre des intérêts moraux et matériels. Son importance justifie que des extraits en soient cités in extenso :

« Afin de lever les interrogations s'attachant à la portée de la jurisprudence, je tiens à rappeler que les principaux critères permettant aux agents d'apporter la preuve de la détermination de leur centre des intérêts moraux et matériels demeurent clairement énumérés dans les circulaires d'application existantes, à savoir :

- le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches ;
- les biens fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire ;
- le domicile avant l'entrée dans l'administration ;
- le lieu de naissance de l'agent ;
- le bénéfice antérieur d'un congé bonifié ;
- tous autres éléments d'appréciation pouvant en tout état de cause être utiles aux gestionnaires.

En outre un avis du Conseil d'Etat du 7 avril 1981 apporte un complément de précisions sur les critères de détermination du centre des intérêts moraux et matériels, à savoir :

- le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent, de leur degré de parenté avec lui, de leur âge, de leurs activités, et le cas échéant de leur état de santé ;
- le lieu où le fonctionnaire est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux ;
- la commune où le fonctionnaire paye certains impôts, en particulier l'impôt sur le revenu ;
- les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle ;
- le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales ;

Enfin, la jurisprudence administrative récente a dégagé d'autres critères pouvant servir d'indice à la détermination du centre des intérêts moraux et matériels, à savoir :

- le lieu de naissance des enfants ;
- les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent ou ses enfants ;
- la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ;
- la fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré ;
- la durée des séjours dans le territoire considéré.

**Par ailleurs, il est confirmé que les critères cités précédemment n'ont pas de caractère exhaustif ni nécessairement cumulatif et que plusieurs d'entre eux qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, peuvent se combiner, sous le contrôle de la juridiction compétente, selon les circonstances propres à chaque espèce.**

Il ressort de ces éléments que le principe est d'apprécier la vocation de l'agent demandeur à bénéficier du droit à congé bonifié sur la base d'un tel faisceau d'indices et non de le refuser en raison de l'absence de tel ou tel critère ». - Fin de citation -

Ces derniers éléments sont repris dans La circulaire précitée du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Un arrêt du Conseil d'Etat n° 408 214 du 19 mai 2017 rappelle cette notion de « faisceaux d'indices ».

**B - La question des transports :** Pour nous, corses de l'extérieur, la possibilité de pouvoir rentrer chez nous dans les meilleures conditions, souvent, et au meilleur prix, a toujours été une préoccupation importante. Il conviendra d'examiner successivement les transports aériens et les transports maritimes.

### **1 - Les transports aériens : Après la mise en place d'un dispositif global pénalisant les corses de la diaspora, où en sommes-nous de la mise en œuvre d'un tarif diaspora ?**

Il convient de revenir sur les principales étapes qui sont censées aboutir à la mise en place effective d'un tarif diaspora dans l'aérien.

**. Un dispositif global de DSP aérienne qui pénalise la diaspora : La délibération n°19/278 AC du 26 septembre 2019 met en place la DSP aérienne entrée en vigueur le 25 mars 2020.** Cette DSP prévoit en ses articles 11 pour tous les lots : « Les tarifs résidents sont utilisables par tous les voyageurs disposant d'un domicile fiscal en Corse ». La notion de domicile fiscal n'envisageant que le paiement de l'impôt sur le revenu en Corse, cette disposition exclue de facto les compatriotes du continent, même s'ils s'acquittent dans l'île d'un impôt foncier. Certains commentateurs ont dénoncé d'ailleurs au moment de la mise en place de cette DSP 2020 le fait que la reconnaissance de notre appartenance à notre peuple ne découlait que de la production d'un document fiscal...

Les seules exceptions à ce principe concernent « les résidents âgés de moins de 27 ans étudiant sur le continent, les jeunes résidents scolarisés sur le continent, ainsi que les enfants mineurs de parents divorcés dont l'un réside en Corse et l'autre sur le continent pour lesquels la durée de séjour est inférieure ou égale à 180 jours ».

**. La délibération n°20/178 AC du 6 novembre 2020 porte « adoption d'une motion relative à l'instauration d'un tarif préférentiel dans l'aérien pour les personnes ayant un centre d'intérêts matériels et moraux en Corse (CIMM) ».**

Dans cette délibération l'assemblée prend acte du travail d'ores et déjà engagé par Conseil exécutif « pour mettre en œuvre sans délai un tarif préférentiel au bénéfice de la diaspora ». Des travaux, auxquels j'ai d'ailleurs participé avec Diunisu Luciani, ont été engagés en effet par l'OTC fin 2019 / début 2020, sous l'impulsion du président du conseil exécutif avec la compagnie aérienne Air Corsica. On remarquera qu'à l'époque seule est citée la société Air Corsica qui dessert le bord à bord ; la compagnie Air France qui dessert Paris n'est pas citée.

L'assemblée de Corse prend également acte dans cette délibération « du travail engagé par le conseil exécutif de Corse pour permettre la mise en œuvre pérenne, dans des conditions juridiques et budgétaires sécurisées, d'un tarif préférentiel au bénéfice des personnes résidant à titre principal hors de Corse, mais ayant un lien pérenne avec l'île, ceci incluant dans le champ des options possibles la notion de « centre des intérêts matériels et moraux » telle que prévue par le droit administratif ».

« L'assemblée demande au président de l'exécutif de Corse d'étudier de façon privilégiée la notion de CIMM ».

L'assemblée propose enfin « la possibilité de mettre en œuvre les critères tels qu'elle les a déjà validés, à savoir :

- être né en Corse,
- avoir effectué l'équivalent d'un cycle (trois ans) de sa scolarité obligatoire en Corse,
- avoir au moins un ascendant (parent et/ou grand parents) né en Corse,
- avoir la sépulture d'un ou plusieurs de ses ascendants (parents et/ou grands-parents en Corse ».

**. La conférence de presse du président de l'exécutif du 13 mars 2021 annonçant la mise en œuvre d'un tarif diaspora dans l'aérien (voir article joint).**

**. Vote par l'assemblée de Corse de la délibération n° 21/057 du 26 mars 2021 rejetant une motion de renvoi en commission économique du rapport n°2021/01/091 ci-dessous détaillé présentant un dispositif de tarif diaspora dans les transports aériens.**

**. Vote par l'assemblée de Corse de la délibération n°21/058 AC du 26 mars 2021 avec 42 voix pour du rapport n° 2021/01/091 du président de l'exécutif sur la mise en œuvre d'un tarif diaspora dans les transports aériens :** Le 26 mars 2021 la Collectivité de Corse a voté avec 42 voix favorables, l'opposition ayant fait le choix de ne pas participer au vote (19), un projet de « tarif diaspora » dans les transports aériens.

Après avoir consulté monsieur Jean-François RENUCCI, professeur de droit à l'université de Nice, grand spécialiste du droit européen, l'exécutif a intégré dans sa délibération proposée au vote, les critères permettant de préciser quels sont nos compatriotes de la spalluzza à pouvoir bénéficier de ce tarif préférentiel. Il faudra pour cela réunir trois critères parmi les cinq suivants :

- \* naissance en Corse du demandeur, ou de l'un de ses ascendants au premier et au second degré,
- \* résidence permanente en Corse des ascendants au premier ou second degré ou de l'un de ses enfants, ou de l'un de ses frères et sœurs,
- \* inhumation en Corse du conjoint du demandeur, de l'un de ses ascendants au premier ou au second degré, de l'un de ses enfants, ou de l'un de ses frères et sœurs,
- \* scolarité obligatoire effectuée en Corse par le demandeur par le demander en tout ou partie (au moins l'équivalent d'un cycle, soit trois ans),
- \* propriété d'un bien immobilier en Corse en pleine propriété, en usufruit ou en indivision.

L'assemblée « valide le calendrier visant à permettre que le tarif diaspora soit intégré par voie d'avenant dans les actuelles DSP organisant la desserte aérienne de la Corse, et ce au plus vite dans le courant de l'année 2021 ».

L'exécutif reçoit mission de négocier ce dispositif avec la Direction Générale de l'aviation civile et l'Union Européenne.

Malgré l'actualité chargée dans le domaine des DSP maritimes (condamnation de la CDC au profit de la Corsica Ferries), Il ne me semble pas inutile de faire le bilan à ce jour de l'état de ces négociations et de s'interroger sur le fait de savoir si le tarif diaspora pourra être effectivement mis en œuvre et quand. Son instauration courant 2021, comme l'indique la délibération de l'assemblée du 26 mars 2020 précitée, me semble bien compromise à ce jour.

Sauf erreur de ma part, l'actuelle DSP dans les transports aériens a été conclue pour une durée de 45 mois et 5 jours à compter du 25 mars 2020 et prendrait fin le 31 décembre 2023.

Le « tarif diaspora » sera en fait aligné sur les tarifs résident des DSP appliquées à la desserte aérienne de la Corse durant la période 2016/2020 soit, pour un aller-retour, 160 euros pour le bord à bord et 260 euros pour Paris.

Il s'agit ainsi d'un « tarif intermédiaire » entre l'actuel tarif résident (99 euros pour le bord à bord et 199 euros pour Paris) et le tarif de droit commun.

## **2 - Les transports maritimes : Un nécessaire travail à réaliser dans le respect du droit national et européen.**

Si les choses avancent dans les transports aériens, les tarifs de nos transports maritimes n'ont pas fait pour l'heure l'objet d'avancées particulières.

Seuls sont encore en vigueur des accords commerciaux que notre Maison de la Corse de Marseille a obtenus depuis plusieurs années auprès de nos compagnies historiques, SNCM, Corsica Linea et La Méridionale.

Alignés globalement sur les avantages accordés aux membres de comités d'entreprise, ces accords concernent les membres de nos associations à jour de cotisations. Leur effet est considérablement amoindri par le fait que ces avantages ne sont accordés qu'en fonction **d'une politique des quotas : seuls environ 10% des places disponibles sur chaque traversée peuvent donner lieu à l'attribution d'un tarif préférentiel.**

Notre système des transports maritimes tel qu'il est défini dans nos DSP ne reconnaît absolument pas notre appartenance à notre île.

On ne peut que constater ce paradoxe : habiter en Corse, quelle que soit son origine ou sa nationalité confère plus de droits que d'être membre de notre diaspora continentale. Mes amis portugais qui habitent dans ma rue à BASTIA, et qu'ils y soient toujours les bienvenus, bénéficient du tarif préférentiel de résident, qu'ils voyagent par avion ou par bateau.

Moi, lorsque je rentre chez moi par bateau, je dois payer le tarif le plus élevé, si ce n'est les avantages commerciaux précités dont l'obtention reste toujours aléatoire car soumise à la politique des quotas que nous dénonçons en vain.

Ces éléments me conduisent à faire une proposition qui consiste à mener une réflexion plus générale sur le statut de notre diaspora.